

Strasbourg, 30 avril 2014

Greco (2014) 5F

63^e Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 24-28 mars 2014)

RAPPORT DE SYNTHÈSE

I. Ouverture de la réunion

1. La 63^e réunion plénière est présidée par Marin MRČELA, Président du GRECO (Croatie), qui ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants, en particulier aux chefs de délégation et délégués nommés depuis peu. Il souligne l'importance de la contribution de ces experts à l'examen approfondi en plénière des projets de rapport d'évaluation et de conformité – un volet essentiel des procédures de monitoring du GRECO. La liste des participants figure à l'annexe I.

II. Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe II.

III. Communication du Président et du Secrétaire exécutif

3. Le GRECO prend note des informations communiquées par le **Président** et le **Secrétaire exécutif** qui se réfèrent notamment au rapport de la 67^e réunion du Bureau (Greco (2014) 3E).

4. Le Président indique que le Bureau a poursuivi la discussion sur la nécessité éventuelle d'examiner à ce stade une **extension des « fonctions » établies à l'article 2 du Statut du GRECO**. Le Bureau est d'avis que les règles actuelles permettent déjà au GRECO de traiter des questions qui ne sont pas réglementées en détail par les instruments juridiques adoptés suite au Programme d'action contre la corruption mais par d'autres instruments du Conseil de l'Europe (par ex. sur la protection des donneurs d'alerte, les activités de lobbying, etc.) dans la mesure où un lien à ces derniers instruments peut être établi. Le cas s'est déjà produit, en particulier, pendant le Quatrième Cycle d'Évaluation. Il a été convenu de poursuivre les discussions à ce sujet à un stade ultérieur, notamment dans le contexte de l'accession de l'UE.

5. Le Bureau pense qu'il devrait commencer à réfléchir rapidement aux thèmes possibles en vue du **Cinquième Cycle d'Évaluation** du GRECO, ce qu'il fera lors de sa 68^e réunion (Strasbourg, 23 mai 2014). À ce sujet, le Président indique à titre préliminaire que, pendant le processus de réflexion, on pourrait tenir compte des synergies possibles avec le travail de l'UE, rester ouvert à la possibilité de revenir sur certaines questions essentielles abordées dans le passé (par exemple, le financement des partis politiques, l'immunité à l'égard des poursuites) – point qui a déjà été accepté par le GRECO – et prêter une plus grande attention à l'efficacité (des politiques, des mesures et de la législation) – question qui a été soulevée au cours des discussions sur le contenu du Quatrième Cycle d'Évaluation.

6. En décembre 2013, le **Kazakhstan** a été officiellement invité par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à adhérer au GRECO. Certaines formalités, notamment l'établissement d'un accord sur les privilèges et immunités des représentants et des équipes d'évaluation du GRECO, devront être réglées avant que cette adhésion ne devienne effective. Le **Président**, mentionnant à ce sujet un communiqué de presse (Kazinform/Kazakhstan, 19 mars 2014) indiquant que « l'entrée dans le GRECO améliorera la note du Kazakhstan au regard des indicateurs anti-corruption internationaux », lance une mise en garde en indiquant que la participation au GRECO ne doit pas être envisagée comme un exercice de relations publiques, car le but est de parvenir à des améliorations effectives de la législation et des pratiques de lutte contre la corruption. Pour information, des copies de l'allocation nationale prononcée en janvier 2014 par le Président du Kazakhstan et intitulée « La voie à suivre pour le Kazakhstan - 2050 : un but commun, des intérêts communs et un avenir commun » sont distribuées aux participants.

7. Le Secrétaire exécutif a rencontré récemment l’Ambassadeur de la **Mongolie** auprès du Benelux et de l’Union européenne et le Conseiller pour les affaires de sécurité nationale et la politique étrangère du Président de la Mongolie afin de leur fournir des informations sur le GRECO.

8. L’**Initiative régionale anticorruption (RAI)**, regroupant des pays d’Europe du Sud-Est (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, « ex-République yougoslave de Macédoine », République de Moldova, Monténégro, Roumanie et Serbie), a demandé à obtenir le statut d’observateur auprès du GRECO. Bien que la RAI ne remplisse pas l’une des conditions essentielles pour obtenir le statut d’observateur – être une organisation internationale (c’est-à-dire une organisation créée sur la base d’un traité international reconnu par les Nations Unies) –, le Bureau s’est réjoui de la possibilité de promouvoir la coopération et a décidé d’inviter la RAI à un futur échange de vues avec le GRECO.

9. Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a récemment commandité une étude sur la faisabilité de l’élaboration d’un instrument du Conseil de l’Europe sur la réglementation légale des activités de **lobbying**, qui devrait être achevée en mai 2014. Le GRECO – qui a abordé la question du lobbying sous un angle particulier au cours du Quatrième Cycle – sera probablement invité à coopérer avec le CDCJ aux étapes ultérieures du travail sur cette question.

10. Helena LIŠUCHOVÁ (chef de délégation, République tchèque) a représenté à la fois le GRECO et le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) au sein du groupe de travail chargé de préparer un **projet de Convention contre la manipulation des résultats sportifs**, qui devrait être finalisé en septembre 2014. Le Bureau a noté que le projet de texte n’inclut guère de liens directs avec le travail du GRECO. Néanmoins, il est possible que le GRECO soit consulté, si nécessaire, dans le cadre des activités du comité de suivi de la Convention envisagé dans le projet de convention.

11. Le Bureau a décidé qu’outre la RAI, des représentants de l’Office national roumain de prévention de la criminalité et de coopération pour la récupération des actifs, qui est chargé de la mise en œuvre d’un mécanisme interne d’examen par les pairs du type GRECO axé sur l’application des normes d’intégrité, seront invités à un **futur échange de vues** avec le GRECO. Parmi d’autres possibilités de coopération internationale, on citera une manifestation d’intérêt de la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains (COMJIB) à coopérer avec le GRECO et à demander potentiellement à obtenir le statut d’observateur.

12. Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l’Europe, a rencontré Abdesselam ABOUDRAR, Chef de l’Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) du Maroc, au cours d’une visite dans ce pays dans le cadre du Programme Sud financé par l’Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l’Europe. M. Abouddrar avait pris part à un échange de vues avec le GRECO (GRECO 57, octobre 2012) et, à l’occasion de sa visite en mars de cette année, la Secrétaire Générale adjointe a officiellement invité le Maroc à devenir Partie aux Conventions pénale et civile du Conseil de l’Europe sur la corruption (STE 173 et 174). Le Programme Sud a une composante consacrée à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux (composante 2) et dans ce cadre une forme d’évaluation de type GRECO des politiques publiques anticorruption du Maroc a été réalisée, dont un certain nombre de résultats sont disponibles. Dans l’éventualité d’une adhésion du Maroc au GRECO, il sera intéressant de voir comment ces résultats pourront être combinés avec une évaluation officielle du GRECO.

13. Lioubov SAMOKHINA (Secrétariat) informe la plénière du lancement, le 8 avril 2014, par la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe (APCE) de la **Plateforme APCE contre la corruption**. Le but de la Plateforme et la liste des activités prévues peuvent être consultées à l’adresse suivante : <http://website-pace.net/web/apce/anti-corruption-platform>. Une liaison avec le GRECO sera assurée, étant

donné que l'un des buts déclarés de la Plateforme est d'inciter à l'adoption de mesures rapides pour promouvoir les instruments et normes du Conseil de l'Europe et mettre en œuvre les recommandations du GRECO. On notera qu'une conférence-débat sur les dimensions de genre dans la corruption est prévue pour octobre 2014 et offrira, par conséquent, une opportunité importante pour donner suite à la Conférence de Prague du GRECO sur ce thème (Prague, 13 décembre 2013).

IV. Dimensions de genre dans la corruption - Suites à donner à la Conférence de Prague

14. Helena LIŠUCHOVÁ, rapporteure du GRECO pour les questions de genre, se déclare satisfaite des résultats de la **Conférence sur les dimensions de genre dans la corruption** organisée par le GRECO sous l'égide du président du Sénat et du ministère de la Justice de la République tchèque à Prague le 13 décembre 2013. Ses travaux ont produit un certain nombre d'idées et de conclusions très intéressantes. Les participants ont jugé que l'idée globale de lien entre genre et corruption est pertinente pour le travail du GRECO et la rapporteure a été invitée à rechercher les moyens de participer à et de soutenir la Stratégie pour l'égalité entre les sexes 2014-2017 du Conseil de l'Europe, adoptée en novembre 2013. Elle propose, dans le prolongement de la Conférence de Prague, d'inviter Matthias KOPETZKY, membre du conseil de direction de l'Institut d'audit interne d'Autriche (IIA), à une réunion plénière du GRECO plus tard dans l'année en lui demandant de développer l'exposé des recherches effectuées par l'IIA qu'il a présenté à la conférence. Dans le cadre de leur formation à leurs fonctions, les rapporteurs pour l'égalité entre les sexes du Conseil de l'Europe ont reçu des directives sur la terminologie en matière de genre à transmettre à leurs comités/organes respectifs afin de les familiariser avec certaines des notions et définitions spécifiques utilisées pour aborder les questions de genre – et il est proposé d'inclure ce point à l'ordre du jour d'une réunion plénière. En ce qui concerne la coopération externe, la rapporteure et le secrétariat ont participé à la préparation d'une enquête du PNUD sur les hommes et les femmes dans la fonction publique et cette collaboration va se poursuivre. La rapporteure prévoit aussi de rencontrer l'ONUDC et de contribuer de quelque façon à l'examen de la possibilité pour les États membres du GRECO d'intégrer une approche de genre spécifique dans le processus de suivi de la CNUCC au titre du chapitre deux sur la prévention. Enfin, lors de la seconde réunion de la Plateforme APCE contre la corruption en octobre 2014 se tiendra une conférence-débat sur les dimensions de genre dans la corruption. Ces initiatives feront partie de la contribution du GRECO à la mise en œuvre de la Stratégie d'égalité entre les sexes de l'Organisation.

15. Conformément à l'un des cinq objectifs de la Stratégie du Conseil de l'Europe – l'approche intégrée –, la réflexion du GRECO sur le genre et la corruption a d'abord porté sur la question de savoir si et dans quelle mesure les questions de genre pourraient être systématiquement prises en compte afin d'enrichir le travail de monitoring du GRECO. Il est prévu de présenter au GRECO avant la fin de l'année un rapport analysant les réponses de ses membres au questionnaire « Corruption et genre - questionnaire sur les données requises » (document Greco (2012) 24F). Le GRECO remercie pour leur contribution les pays ayant déjà répondu en détail au questionnaire et invite les autres à le faire dès que possible.

16. Le Président exprime sa satisfaction au sujet du rôle de premier plan joué par le GRECO en ce domaine et le GRECO se félicite des suites à donner à la Conférence de Prague proposées par sa rapporteure pour les questions de genre.

V. Quatrième Cycle d'Évaluation

Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

Procédures d'évaluation

17. Conformément à la procédure d'examen détaillé par la plénière des projets de rapports d'évaluation, le Président donne lecture intégrale des paragraphes préalablement signalés par l'équipe d'évaluation, les autorités ou le Secrétariat, qui sont ensuite analysés avec la participation de l'équipe d'évaluation ayant effectué la visite sur place et contribué à l'élaboration du projet de rapport. Les délégations peuvent également prendre la parole pour engager une discussion sur toute autre partie du rapport. La plénière procède à une deuxième lecture des révisions apportées à la lumière de la première lecture, avant l'adoption officielle du texte.

18. Le GRECO adopte les Rapports d'Évaluation du Quatrième Cycle – y compris des recommandations formelles – sur l'**Albanie** (Greco Eval IV Rep (2013) 9F), la **Belgique** (Greco Eval IV Rep (2013) 8F) et le **Danemark** (Greco Eval IV Rep (2013) 6F). Dans les trois cas, le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations est fixé au 30 septembre 2015.

19. Le GRECO invite les autorités de l'Albanie, la Belgique et le Danemark à autoriser dans les meilleurs délais la publication des rapports ci-dessus¹.

VI. Troisième Cycle d'Évaluation

Thème I « Incriminations » / Thème II « Transparence du financement des partis politiques »

20. Le GRECO s'est prononcé sur le niveau de mise en œuvre de ses recommandations par les États membres dans les différents rapports de conformité présentés pour examen par la plénière. Les rapports de situation soumis par les autorités de chaque État membre servent de base aux appréciations. Les rapporteurs désignés par les autres États membres participent à la préparation des projets de rapport de conformité inscrits à l'ordre du jour.

Procédures de conformité

21. Les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur l'**Autriche** (Greco RC-III (2013) 26F) et les **États-Unis d'Amérique** (Greco RC-III (2014) 6F) sont adoptés. Le délai de soumission du rapport de situation sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations est fixé dans les deux cas au 30 septembre 2015. Les autorités sont invitées à autoriser la publication du rapport dans les meilleurs délais².

22. Le GRECO adopte le Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur « **l'ex-République yougoslave de Macédoine** » (Greco RC-III (2014) 2F) et clôt la procédure à l'égard de ce membre. Les autorités sont invitées à autoriser la publication du rapport dès que possible.

23. Le GRECO clôt la procédure à l'égard de deux autres membres avec l'adoption d'un Addendum au Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la **Lettonie** (Greco RC-III (2014) 3F) et la **Slovénie** (Greco RC-III (2014) 5F). Le rapport sur la Lettonie a été publié et les autorités de Slovénie sont invitées à faire de même dès que possible.

¹ Le Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur le Danemark a été publié le 16 avril 2014.

² Le Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle sur les États-Unis d'Amérique a été publié le 23 avril 2014.

Procédures au titre de l'article 32 - Non-conformité

24. Le Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur la **Turquie** (Greco RC-III (2013) 27F) adopté par le GRECO conclut que le degré de conformité aux recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3, du Règlement intérieur. L'article 32 est par conséquent appliqué et il est demandé aux autorités de la Turquie, conformément au paragraphe 2 (i) dudit article, la production d'ici le 30 septembre 2014 d'un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations en suspens.

25. Les autorités de la Turquie sont invitées à autoriser dans les meilleurs délais la publication du rapport de conformité susmentionné.

VII. Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation conjoints Contenu global des deux premiers cycles d'évaluation

Procédure de conformité

26. Le GRECO adopte un 4^e addendum au Rapport d'Évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur l'**Ukraine** (Greco RC-I/II (2009) 1F - 4^e addendum) et, après avoir appelé les autorités à prendre des mesures déterminées pour traiter les recommandations en suspens, il demande que, conformément à l'article 31, paragraphe 9.1, du Règlement intérieur, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre lui soient fournies d'ici le 31 janvier 2015.

27. Les autorités de l'Ukraine ont rendu public l'Addendum susmentionné au rapport de conformité le 31 mars 2014.

VIII. Publication, traduction et disponibilité des rapports adoptés (www.coe.int/greco)

28. À la suite de décisions antérieures visant à donner une plus grande visibilité aux travaux du GRECO, il est rappelé aux membres les mesures à prendre lors de la publication d'un rapport adopté³.

29. Le Président appelle les autorités de la Belgique, la République tchèque, Malte et la République slovaque à autoriser rapidement la publication des rapports qui leur ont été adressés en octobre et décembre 2013⁴. Il réitère en outre le mécontentement de la plénière sur le fait que les autorités de Belarus n'ont toujours pas publié le Rapport d'Évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints qui leur a été adressé en juin 2012. Bien que le GRECO ait, exceptionnellement, décidé de publier un résumé de ce rapport en février 2014⁵, il appelle instamment Belarus à se mettre en conformité avec la politique de transparence du GRECO et à publier sans plus attendre l'ensemble du rapport.

³ Le GRECO demande à ses membres :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication ;
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture ;
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible ;
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant ;
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

⁴ Deuxième Rapport de Conformité Intérimaire du Troisième Cycle sur la Belgique, Rapport de Conformité Intérimaire du Troisième Cycle sur la République tchèque, Deuxième Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur Malte, Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle sur la République slovaque.

⁵ Résumé du Rapport d'Évaluation des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur Belarus : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/news/News\(20140203\)Eval1&2Belarus_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/news/News(20140203)Eval1&2Belarus_fr.asp)

IX. Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres

Situation dans les premiers pays soumis à l'évaluation du Quatrième Cycle

30. En **Estonie**, le ministère de la Justice a d'abord présenté le Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle du GRECO à la presse, puis discuté de ses conclusions avec des représentants du Parlement (Commission spéciale sur la mise en œuvre de la loi anticorruption), des juges et du ministère public. Les suites données jusqu'ici à ce rapport comprennent : une étude sur les restrictions qui devraient s'appliquer aux parlementaires au terme de leur mandat ; l'adoption d'un nouveau code d'éthique du ministère public accompagné de lignes directrices sur son application (incluant des exemples concrets) ; l'envoi par le Conseil chargé de l'administration des tribunaux, en réponse au rapport du GRECO, de recommandations au Service de formation judiciaire et au Groupe de travail pour l'évaluation de la qualité au sein de la Cour suprême ; en outre, la Cour suprême et le ministère de la Justice travaillent activement à la réalisation des objectifs définis dans le rapport d'évaluation du GRECO.

31. En **Lettonie**, le Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (CPCB) a adressé au gouvernement, au Parlement, à la magistrature et au ministère public un document présentant le Rapport d'Évaluation du Quatrième Cycle. Le ministère de la Justice, le CPCB et la Chancellerie d'État ont été chargés par le gouvernement d'assurer le suivi des recommandations du GRECO, conformément à leurs mandats respectifs. Le rapport a aussi été transmis à la commission parlementaire chargée de l'application du Programme anticorruption 2014-2020. Avant même la visite d'évaluation du GRECO, le CPCB avait défini trois concepts aux fins de la réglementation de la divulgation des activités de lobbying et proposé un projet de législation. Le gouvernement a alors décidé qu'au lieu de préparer un nouveau texte de loi, le CPCB travaillerait à l'élaboration d'amendements au cadre légal en vigueur.

32. Des mesures ont déjà été prises pour assurer l'accès public en ligne aux comptes rendus d'audience et aux jugements des tribunaux, aux recours visant la conduite et les décisions de procureurs, ainsi qu'aux décisions en appel correspondantes. La législation visant à modifier les systèmes d'immunité administrative des parlementaires, des juges et des procureurs a été rejetée par le Parlement.

33. Les efforts visant à renforcer l'indépendance du Bureau de prévention et de lutte contre la corruption seront renouvelés avec la création au sein de la Chancellerie d'État d'un groupe de travail chargé de préparer des projets d'amendements à la loi sur le CPCB.

34. En **Pologne**, le ministère des Finances a émis à l'intention des autorités fiscales des recommandations visant à améliorer le contrôle des déclarations de patrimoine. Des recommandations similaires, émanant du Procureur général, ont été adressées au ministère public. Le pays s'efforce aussi de standardiser et de moderniser (déclaration électronique) les différents systèmes actuellement en place.

35. La question de la définition des conflits d'intérêts pour les organes professionnels visés a été examinée de près et l'on s'oriente plutôt actuellement vers l'émission de directives sous forme d'exemples concrets. Une chambre de dix juges au sein du Conseil judiciaire national a accepté de fournir des services de conseil aux magistrats ; cette chambre ne jouant aucun rôle dans les procédures disciplinaires visant les juges, on a considéré qu'elle disposait de l'indépendance nécessaire à cet égard. Une initiative similaire est en cours d'examen du côté du ministère public.

36. Le travail se poursuit sur la question importante du délai de prescription applicable aux procédures disciplinaires visant les juges et les procureurs. En ce qui concerne les juges, le projet de

législation actuel ne prévoit pas explicitement de délai de prescription mais réduit les cas exceptionnels où la levée de la responsabilité est autorisée. Un projet de législation sur le ministère public vise à accélérer les procédures disciplinaires.

37. Les recommandations du GRECO ont été transmises par le ministre de la Justice au Parlement où le travail semble se poursuivre, mais seules quelques mesures concrètes ont été annoncées pour le moment.

38. La Commission de prévention de la corruption (CPC) de la **Slovénie** coordonne les mesures prises en réponse aux recommandations du GRECO. En vue de faciliter le travail du Parlement pour parvenir à un consensus sur les mesures d'intégrité mises en avant par le GRECO, la CPC a tenu des réunions avec l'Assemblée nationale et le Conseil national, en leur présentant les conclusions et recommandations du GRECO et en leur fournissant notamment un recueil d'extraits pertinents de rapports du quatrième cycle concernant d'autres pays, des analyses comparatives et des exemples de bonnes pratiques. La question de la nécessité ou non d'un code de conduite pour les parlementaires slovènes est fortement d'actualité.

39. La CPC est en mesure de jouer un rôle plus fortement proactif vis-à-vis des initiatives pour la prise en compte des recommandations concernant les juges et les procureurs ; elle siège au sein du groupe interministériel créé par le ministère de la Justice pour examiner les changements législatifs qui pourraient être nécessaires. En conséquence, il a été décidé que le Conseil judiciaire élaborera et adoptera un code d'éthique qui s'appliquera à tous les juges et poursuivra l'élaboration des critères de nomination et de promotion des juges et de lignes directrices sur l'application pratique de ces critères. Des initiatives similaires seront prises pour les procureurs.

40. Une approche à base de projet est mise en œuvre aux fins de l'élaboration d'une politique de détection et de gestion des risques et des vulnérabilités en matière de corruption au sein de la magistrature et du ministère public. La CPC travaille en collaboration étroite avec les représentants d'un tribunal et d'un parquet, nommés respectivement par la Cour suprême et le Bureau du Procureur général, à la préparation d'enquêtes pour recueillir l'avis des juges et des procureurs sur les problèmes éthiques auxquels ils ont été confrontés. Les résultats de ces enquêtes seront pris en compte dans l'élaboration des politiques, des codes de conduite et des lignes directrices et dans la définition du contenu de la formation.

41. Au **Royaume-Uni**, les recommandations du Quatrième Cycle du GRECO ont toutes été examinées et plusieurs d'entre elles ont donné lieu ensuite à des mesures spécifiques. Ces recommandations et les mesures prises en conséquence couvrent la responsabilité de la conduite du personnel des membres du Parlement ; l'abaissement du seuil applicable aux dons ; les activités de lobbying ; et la formation à l'éthique. La conformité du Royaume-Uni avec les recommandations formulées par le GRECO en 2012 sera évaluée en décembre 2014.

Autres informations

42. Le représentant de l'**Allemagne** indique que, grâce aux amendements législatifs étendant l'incrimination pénale de la corruption active et passive des membres d'assemblées publiques, l'Allemagne sera en mesure de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption, probablement en 2014. Les amendements, qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2014, réprimeront la corruption active et passive d'agents publics au-delà de ce qui est prévu dans les dispositions sur l'achat et la vente de voix et de suffrages. L'attribution ou l'acceptation d'un avantage indu en échange de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte par le détenteur d'un mandat public dans l'exercice de ses fonctions sera réprimée et cette infraction sera ajoutée à la liste des infractions principales au regard du blanchiment de capitaux. Cela représente

aussi un important pas en avant vers la ratification de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (STE 173), pour laquelle des mesures supplémentaires seront requises. Le nouveau gouvernement souhaite fortement progresser sur cette voie.

43. Le représentant du **Liechtenstein** présente des informations actualisées sur les mesures de mise en œuvre depuis l'adoption en octobre 2013 du Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints du GRECO. La nouvelle Loi sur les administrateurs de fiducies et le complément à la Loi sur les personnes physiques et les sociétés sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le champ de compétences de l'autorité indépendante du marché financier quant à la surveillance des fiducies et administrateurs de fiducies a, par conséquent, été fortement élargi et englobe maintenant l'octroi des agréments, le contrôle continu de la conformité avec les conditions d'agrément et l'application des mesures de surveillance (y compris le retrait de l'agrément).

44. Des amendements à la Loi sur la police et au code pénal introduisant un système de protection des témoins ont été approuvés par le Parlement deux semaines avant la réunion. En outre, le gouvernement a soumis à une consultation publique les révisions proposées à la Loi sur le personnel de l'État, qui prévoient la protection des donneurs d'alerte et une obligation de déclaration.

45. À **Malte**, une consultation publique de toutes les parties prenantes – qui s'achèvera à la fin juin 2014 – aura lieu sur le Livre blanc du gouvernement incluant un projet de loi sur le financement des partis politiques. Toutes les recommandations formulées à ce sujet par le GRECO lors du Troisième Cycle ont été prises en compte au cours de la rédaction du projet de loi.

46. En **Slovénie**, la démission en novembre 2013 du chef de la Commission de prévention de la corruption (CPC) et de ses deux adjoints a fait un tollé dans les médias, la société civile et la vie politique du pays (voir rapport de synthèse sur la 62^e réunion plénière du GRECO, document Greco (2013) 18F). L'attention dont ont ainsi bénéficié les 15 points concrets pour la lutte contre la corruption proposés par les membres de la commission a conduit à l'adoption par le gouvernement, seulement deux semaines auparavant, d'un plan d'action indiquant la feuille de route à suivre pour leur mise en œuvre d'ici 2015.

47. Cinquante-cinq personnes ont déposé leur candidature au poste de chef ou chef-adjoint de la Commission de prévention de la corruption. La Commission de sélection de cinq membres chargée d'examiner les candidats a décidé – après entretiens – que seules six des trente personnes satisfaisant aux critères formels étaient aptes à occuper les fonctions de chef-adjoint de la Commission et aucune celles de chef de la Commission. La commission de sélection n'a donné aucune explication écrite ou orale à ce sujet. Le Président de la Slovénie, qui nomme les membres de la Commission de prévention de la corruption, peut choisir ces derniers uniquement parmi les candidats désignés par la commission de sélection.

48. Un deuxième appel à candidatures pour le poste de chef de la Commission de prévention de la corruption a été publié et 13 candidatures ont été reçues. La Commission de sélection a décidé – après entretiens – que seule une des dix personnes satisfaisant aux critères formels était apte à occuper les fonctions de chef de la Commission.

49. Le 6 mars 2014, le Président de la Slovénie a signé un décret nommant chef de la Commission de prévention de la corruption le candidat proposé à la suite du deuxième appel à candidatures et chefs-adjoints de la Commission deux des candidats retenus par la Commission de sélection à l'issue du premier appel à candidatures.

50. La controverse publique qui s'en est suivie au sujet de l'absence de choix du Président de la Slovénie pour la nomination du chef de la Commission et des motifs possibles de la commission de sélection, ainsi que la procédure légale engagée par le principal parti de l'opposition aux motifs de la destruction des enregistrements des entretiens avec les candidats et des affiliations politiques antérieures du chef de la Commission, ont donné lieu à un débat public très animé. Lors de la présentation de la nouvelle Commission au public, le Président de la Slovénie a laissé entendre que la procédure de sélection n'avait peut-être pas abouti au choix des meilleurs candidats, ce qui a provoqué la démission immédiate, le 10 mars 2014, des chefs-adjoints de la Commission qui venaient d'être nommés. Un nouvel appel à candidatures a été rendu public le 21 mars 2014.

51. Le Président de la Slovénie a écrit au Premier ministre et au président de l'Assemblée nationale le 14 mars 2014 en notant que, comme le montre clairement le débat public, l'appartenance antérieure à un parti politique constitue un obstacle grave à l'obtention de la confiance du public pour la surveillance et la régulation impartiales et indépendantes des organes publics. Il indique également qu'aucun texte de loi ne s'oppose actuellement à ce qu'une personne ayant appartenu auparavant à un parti politique se porte candidate à ces fonctions, en proposant que des mesures législatives soient prises, si nécessaire, à cet égard (dans le respect des dispositions constitutionnelles concernant l'interdiction de la discrimination).

52. En **Suède**, une nouvelle Loi sur la transparence du financement des partis politiques entrera en vigueur le 1^{er} avril 2014. Les recommandations du Troisième Cycle du GRECO et les avis et commentaires recueillis pendant le processus national de consultation obligatoire ont été pris en compte. La loi s'applique aux partis participant aux élections au Parlement suédois ou au Parlement européen.

53. Cette nouvelle législation exige des partis politiques qu'ils fournissent à l'organe des services administratifs, légaux et financiers (*Kammarkollegiet*) une déclaration annuelle sur les revenus reçus au niveau central et des informations sur les revenus relatifs aux campagnes électorales personnelles des candidats aux élections. Aucune déclaration n'est requise si le total des revenus (financement public non compris) est inférieur à un certain seuil (actuellement 22 200 SEK/environ 2 500 EUR) mais, dans ce cas, le *Kammarkollegiet* doit en être notifié. Les déclarations de revenus et les notifications doivent être publiées sur le site web du *Kammarkollegiet*. La loi contient aussi des dispositions sur le contrôle, les sanctions administratives et les recours devant les tribunaux administratifs.

54. La loi exige des partis politiques qu'ils indiquent le nombre, la nature et la valeur des contributions anonymes dans leurs déclarations de revenus. En outre, la Loi de 1972 sur l'aide financière de l'État aux partis politiques a été amendée (avec effet à partir du 1^{er} avril 2014) de façon à ce que seuls puissent bénéficier de cette aide les partis n'ayant pas reçu de dons anonymes. Il a été décidé de créer une commission d'enquête pour examiner plus avant la possibilité d'interdire complètement les dons anonymes, ce qui soulève certaines difficultés d'ordre constitutionnel. Cette même commission examinera aussi de plus près la possibilité d'étendre l'application de la Loi sur la transparence du financement des partis politiques aux partis et aux candidats participant aux élections des conseils de comté et des conseils municipaux.

55. Le représentant de la **Turquie** présente les amendements (introduits par la Loi n° 6524 entrée en vigueur le 27 février 2014) à la Loi de 2010 sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs (Loi n° 6087) adoptée conformément à l'article 159 de la Constitution qui établit le cadre général concernant la composition, les fonctions, les pouvoirs et l'organisation du Conseil supérieur des juges et des procureurs (CSJP) et stipule que divers aspects tels que l'élection des membres du CSJP, les procédures de travail de ses chambres et la structure et les fonctions de son secrétariat général devront être précisés en détail dans la législation.

56. Aux termes des amendements de 2014 :

- le président du CSJP nomme les adjoints au secrétaire général, ainsi que le président et le président adjoint de la commission d'inspection du CSJP ;
- les juges rapporteurs qui travaillent au sein du CSJP sont nommés par la plénière parmi les candidats désignés par la première chambre ;
- les questions sur lesquelles le CSJP peut émettre des règlements et circulaires sont spécifiquement énumérées : elles comprennent l'admission dans la profession (juges et procureurs), les nominations et mutations et les mesures disciplinaires ;
- le pouvoir d'assigner les membres à l'une ou l'autres des trois chambres est confié au président du CSJP (ministre de la Justice), qui doit tenir compte de la source de l'élection de chaque membre, c'est-à-dire de son origine ;
- le président du CSJP surveille le fonctionnement de la commission d'inspection ; le président de la commission d'inspection est responsable devant le président du CSJP mais ce dernier ne joue aucun rôle dans la nomination des inspecteurs du CSJP ;
- le président du CSJP peut engager une procédure d'enquête disciplinaire à l'égard d'un membre du CSJP mais la responsabilité de la procédure en tant que telle et de la décision finale (autorisation de poursuivre) revient à la plénière.

Les mandats du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du chef et des chefs adjoints de la commission d'inspection, des inspecteurs, des juges rapporteurs et du personnel administratif sont venus à terme avec l'entrée en vigueur des amendements de 2014, mais 18 des 42 juges rapporteurs, 57 des 134 inspecteurs et 195 des 270 membres du personnel administratif ont été rétablis dans leurs fonctions. Le président adjoint, les chefs et les membres des chambres ont été maintenus dans leurs fonctions.

57. Le principal parti de l'opposition a saisi la Cour constitutionnelle afin d'obtenir un sursis d'exécution et l'annulation de la loi d'amendement (Loi n° 6524). À la date de réunion de la plénière, la Cour constitutionnelle n'avait pas rendu d'arrêt sursoyant à l'exécution de la loi.

58. Le représentant de la Turquie indique en outre que les amendements sont conformes au cadre défini dans la Constitution et ne remettent pas en cause l'indépendance et l'impartialité de la magistrature.

X. Quatorzième Rapport Général d'Activités (2013)

59. Le GRECO adopte son Quatorzième Rapport Général d'Activités (Greco (2014) 1F Final), qui indique les résultats de ses travaux essentiels en matière d'évaluation et de conformité, ainsi que d'autres travaux menés en 2013, et fournit des précisions sur ses relations externes. Il inclut aussi un article thématique sur « Les dimensions de genre dans la corruption » d'Helena LIŠUCHOVÁ (chef de délégation, République tchèque), rapporteure du GRECO pour les questions de genre, et d'Anca JURMA (délégué, Roumanie).

60. Le rapport sera transmis au Comité statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'article 8 paragraphe 1.iii du Statut, et le Président du GRECO sera invité à le présenter lors de la 1203^e réunion des Délégués des Ministres (18 juin 2014). Il sera rendu public après cette date. Une édition imprimée et une édition en ligne sont prévues. On espère que les membres s'efforceront d'en accroître au maximum la distribution, notamment en faisant traduire l'article thématique dans leurs langues nationales et en le mettant à la disposition d'un large lectorat.

XI. Participation de l'Union européenne (UE) au GRECO

61. Le GRECO procède à un échange de vues avec Reinhard PRIEBE, Directeur « Sécurité intérieure », DG Affaires intérieures, Commission européenne. M. Priebe mentionne en commençant la première édition du Rapport anticorruption de l'UE, qui a été publiée le 3 février 2014. Ce rapport répond clairement à un besoin d'attention et d'action à l'échelle de l'UE et à la nécessité d'examiner plus précisément la nature et l'étendue de la corruption et l'efficacité des politiques mises en place en ce domaine dans les États membres. Il a pour but d'évaluer franchement la manière dont chaque État membre lutte contre la corruption et le fonctionnement en pratique des lois et politiques existantes. Il appelle aussi à certaines améliorations, en suggérant de quelle façon chaque État membre pourrait intensifier ses efforts. Le rapport, qui a été rédigé par la Commission européenne, n'est pas le produit d'un processus d'examen par les pairs ou de négociations quelconques avec les États membres. L'importance spécifique de l'information tirée des rapports du GRECO y est soulignée et le rapport de l'UE vise aussi à aider à mieux faire entendre la voix du GRECO. Comme suite à ce rapport, la Commission européenne prévoit de lancer un programme d'échange d'expérience impliquant des contacts très intensifs avec les États membres, afin de soutenir les efforts visant à mettre en œuvre les suggestions formulées dans le rapport. M. Priebe insiste sur le fait que ce programme n'a pas pour ambition de faire concurrence à d'autres mécanismes de suivi et qu'il ne sera pas difficile d'éviter les chevauchements ; en coordonnant et en joignant leurs efforts, les différents mécanismes anticorruption pourront en effet se renforcer utilement les uns les autres. Le GRECO se félicite de l'engagement de la Commission européenne dans la lutte contre la corruption et du fait que le premier Rapport anticorruption de l'UE reconnaît que les normes anticorruption du Conseil de l'Europe jouent un rôle de référence important pour l'évaluation, s'est largement inspiré des conclusions du GRECO et vise à encourager la mise en œuvre des recommandations du GRECO.

62. En ce qui concerne la future participation de l'UE au GRECO, travailler aussi rapidement que possible en vue d'une pleine adhésion de l'UE au GRECO est aujourd'hui à l'ordre du jour. Une évaluation d'impact examinant les implications de cette adhésion est menée par la Commission européenne en coopération avec d'autres institutions de l'UE et pourrait être achevée en milieu d'année. Toutefois, il est clair que les procédures qui devront être appliquées pour que la Commission européenne obtienne mandat de négocier l'adhésion au GRECO pourront être longues et lourdes. Le GRECO note avec satisfaction que des mesures sont actuellement prises par la Commission européenne pour permettre une pleine adhésion de l'UE au GRECO à l'avenir, et exprime le souhait que le travail de préparation d'un mandat de négociation avance rapidement.

63. Dans l'intervalle, la Commission est d'avis qu'il serait extrêmement utile de réfléchir de manière constructive aux moyens d'utiliser au mieux les contacts et échanges techniques UE-GRECO pour obtenir des progrès significatifs dans la lutte contre la corruption. Le Président du GRECO ne voit aucune raison de ne pas faciliter cela. Les analyses, recommandations et suivis résultant du travail de monitoring du GRECO sont rendus publics et le secrétariat du Conseil de l'Europe procède régulièrement à des échanges d'expertise avec le secrétariat de la Commission dans le cadre des consultations établies. Des contacts plus étroits – éventuellement en autorisant l'observation du travail du GRECO – pourraient en outre être envisagés. Le GRECO s'affirme prêt à poursuivre, dans l'attente d'une pleine adhésion, une coopération ad hoc avec la Commission Européenne.

XII. Conférence (Laxenburg, 10-11 avril 2014)

64. Le GRECO prend note de l'état de préparation de la Conférence sur « Renforcer la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption dans leurs propres rangs : les tendances qui émergent après deux ans du IV^e cycle d'évaluation du GRECO », qui aura lieu sous l'égide de la présidence autrichienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. La

conférence est organisée conjointement par le ministère de la Justice d'Autriche et l'Académie internationale anticorruption (IACA), avec une aide financière supplémentaire du gouvernement de Monaco. Le secrétariat du GRECO est responsable de la définition du programme (voir annexe III). L'IACA publiera les actes de la conférence.

XIII. Adoption des décisions

65. Les décisions de la 63^e réunion plénière sont adoptées telles qu'elles figurent dans le document Greco (2014) 4F.

XIV. Prochaines réunions

66. Le Bureau tiendra sa 68^e réunion le 23 mai 2014 à Strasbourg. La 64^e réunion plénière du GRECO se tiendra du 16 au 20 juin 2014 à Strasbourg.

ANNEXE I
LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE

Ms Eridana ÇANO (Head of delegation)
Chief of Staff, Minister of State on Local Issues

Ms Helena PAPA (Representative + evaluator – Belgium)
Inspector/Coordinator, Department of Internal Administrative Control and Anti-Corruption (DIACA), Council of Ministers

Ambassador Ardiana HOBDAI
Permanent Representative of Albania to the Council of Europe

Ms Fjorida BALLAURI
Director of Cabinet of the Prosecutor General

ANDORRA / ANDORRE

Ms Meritxell SALVAT PERARNAU
Specialist in International Relations, Ministry of Finance

ARMENIA / ARMENIE

Ms Anna MARGARYAN
Chair of Criminal Law and Criminology, Yerevan State University

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Vice-President of GRECO / Vice-président du GRECO
Head of Department, Directorate for Penal Legislation, Ministry of Justice

Mr Michael KOGLER
Deputy Head of Department for Media Law, Constitutional Service of the Federal Chancellery

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Vusal HUSEYNOV (Head of delegation)
Advisor, Law Enforcement Coordination Department, Administration of the President of the Republic, Secretary of the Commission for Combating Corruption

Mr Kamran ALIYEV
Director, Anti-Corruption Department, General Prosecutor's Office

BELARUS

Mr Dmitry BRYLEV
Senior Public Prosecutor, International Legal Department, Prosecutor General's Office

BELGIUM / BELGIQUE

M. Frederik DECRUYENAERE (Chef de déléation)
Attaché au Service des Infractions et Procédures Particulières, Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Jan BOGAERT
Directeur général du DG de l'Ordre Judiciaire, SPF Justice

M. Yves MOINY
Substitut délégué du procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles

M. Eric STAUDT
Président de la commission d'avis et d'enquête francophone, Conseil Supérieur de la Justice

M. Jeroen CLARISSE
Conseiller au service juridique de la Chambre des représentants, parlement fédéral

Mme Dominique DASSONVILLE
Conseiller au service juridique du Sénat, parlement fédéral

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)

Assistant Minister, Sector for Fight against Terrorism, Organised Crime and Drugs Abuse, Ministry of Security

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation + evaluator - Albania)

State Expert, Directorate of International Cooperation and European Affairs, Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA (**President of GRECO**)

Justice at the Supreme Court

Mr Kršimir SIKAVICA

General Police Directorate, Economic Crime and Corruption Department, Division for Corruption, Ministry of the Interior

CYPRUS / CHYPRE

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation)

Counsel of the Republic, Law Office of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)

Acting Head, International Cooperation Department, Ministry of Justice

Mr Václav MLYNÁŘÍK

Security Expert, Security policy department, Ministry of the Interior

DENMARK / DANEMARK

Ms Marie TULLIN (Head of delegation)

Senior Prosecutor, State Prosecutor for Serious Economic and International Crime

Mr Ketilbjørn HERTZ

Legal Advisor, Ministry of Justice

Ms Monica EIMERT

Head of Section, Ministry of Justice

Ms Birgit Thostrup CHRISTENSEN

Head of Legal Services Office, Parliament Legal Services Office

Mr Anton Høj JACOBSEN

Special Advisor, Parliament Legal Services Office

ESTONIA / ESTONIE

Mr Urvo KLOPETS

Advisor of Analysis Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Mika AALTO (Head of delegation)

Ministerial Counsellor, Ministry of Justice, Department of Criminal Policy

Mr Jouko HUHTAMÄKI

Ministerial Adviser, Police department, Ministry of the Interior

FRANCE

M. Paul HIERNARD (Chef de délégation)

Magistrat, Chargé de mission auprès du Directeur des affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères et européennes

M. Jean-Baptiste PARLOS (évaluateur – Belgique)

Premier vice-président chargé du service pénal, Tribunal de grande instance de Paris

GEORGIA / GEORGIE

Ms Rusudan MIKHELIDZE

Director of Analytical Department, Secretariat of the Anti-Corruption Council, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Heino KIRCHNER
Deputy Head of Division, Economic Crime, Computer Crime, Corruption-related Crime and Environmental Crime,
Federal Ministry of Justice and for Consumer Protection

GREECE / GRECE

Ms Panagiota VATIKALOU
Investigative Judge, Court of First Instance of Chania

Mr Xenophon PAPARIGOPOULOS (evaluator – Albania)
Attorney-at-law, Alternate Professor of Philosophy, History, Methodology and Theory of Law, University of Thessaly

HUNGARY / HONGRIE

Ms Viktória SOÓS
Legal Advisor, Department of Criminal Law Legislation, Ministry of Public Administration and Justice

ICELAND / ISLANDE

Apologised / excusée

IRELAND / IRLANDE

Mr Andrew MUNRO (Head of delegation)
Principal Officer, Criminal Law Reform Division, Department of Justice and Equality

Mr Martin SWITZER
Justice Attaché, Permanent Representation of Ireland to the Council of Europe

ITALY / Italie

Mr Giuseppe SANTALUCIA (Head of delegation)
Deputy Chief of the Legislative Office, Ministry of Justice

Mme Vania MAFFEO
Professeur de Droit à l'Université de Naples "Federico II"

LATVIA / LETTONIE

Mr Jaroslavs STRELČENOKS (Head of delegation)
Director, Corruption Prevention and Combating Bureau

LIECHTENSTEIN

Mr Patrick RITTER (Chef de délégation)
Deputy Director, Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Paulius GRICIUNAS (Head of delegation)
Vice Minister, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mme Doris WOLTZ
Procureur d'Etat adjoint, Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

MALTA / MALTE

Ms Stephanie BORG
Senior Lawyer, Criminal Law Unit, Office of the Attorney General

Ms Michelle MIZZI BUONTEMPO (evaluator – Albania)
Deputy Director, Securities and markets Supervision Unit, Malta Financial Services Authority (MFSA)

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Alexandru CLADCO
Prosecutor, Head of Unit for analysis and implementing of ECHR, General Prosecutor's Office

MONACO

M. Olivier WENDEN
Chargé de Mission, Département des Relations Extérieures

M. Jean-Marc GUALANDI
Conseiller Technique, Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN), Département des Finances et de l'Economie

M. Jean-Pierre DRENO (évaluateur – Belgique)
Procureur Général, Parquet Général

MONTENEGRO

Ms Angelina SARANOVIC (evaluator – Denmark)
Advisor in the Committee on Tourism, Agriculture, Ecology and Spatial Planning, Parliament of Montenegro

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Don O'FLOINN (Head of delegation)
Senior Policy Advisor, Ministry of Security and Justice, Law Enforcement Department

Ms Anneloes van der ZIJDE
Policy Advisor, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

NORWAY / NORVEGE

Mr Atle ROALDSOY (Head of delegation)
Policy Director, Section for European and International Affairs, Ministry of Justice and Public Security

Ms Ingrid SAND
Special Adviser, Constitutional Department, Parliament *Stortinget*

Mr Jens-Oscar NERGARD (Representative + evaluator – Denmark)
Senior Adviser, Ministry of Government Administration, Reform and Church Affairs

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał KIERZYŃKA (Head of delegation)
Judge in European Criminal Law Division, Criminal Law Department, Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr Daniel MARINHO PIRES
Legal Adviser, Directorate General for Justice Policy, International Affairs Department, Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Andrei FURDUI
Legal Adviser, National Office for Crime Prevention and Asset Recovery, Ministry of Justice

Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA
Prosecutor, Member of the Superior Council of Magistracy

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Aslan YUSUFOV
Deputy Head of Directorate, Head of Section of supervision over implementation of anti-corruption legislation, Prosecutor General's Office

Mr Pavel VOLCHIKHIN
Deputy to the Permanent Representative of the Russian Federation to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT MARIN

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)
Premier Secrétaire, Ministère des affaires Etrangères

SERBIA / SERBIE

Mr Vladan JOKSIMOVIC
Deputy Director of Anti-Corruption Agency

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Barbora BOWERS (Head of delegation)
Legal expert/adviser, International Public Law Division, International Relations Department, Ministry of Justice

Ms Alexandra KAPIŠOVSKÁ (evaluator – Denmark)
Legal Adviser, Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)
Chief Project Manager for Corruption Prevention, Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael VAILLO RAMOS
Technical Adviser, D.G. for International Cooperation, Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Mr Andreas KRANTZ
Deputy Director, Division for Constitutional Law, Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation + évaluateur - Danemark)
Chef de l'unité du droit pénal international, Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN
Conseiller scientifique, Unité du droit pénal international, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)
Judge, Director of the Academy for Judges and Public Prosecutors

TURKEY / TURQUIE

Mr Harun MERT (Head of delegation)
Judge, Deputy General Director, General Directorate of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

Mr Ekrem ÇETİNTÜRK
Judge, Deputy General Director of Legislation, Ministry of Justice

Mr Mete DEMIRCI
Chief Inspector, Prime Ministry Inspection Board

Mr Mustafa Burak ÇİL
Judge, General Directorate of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice

Mr Harun SAĞLAM
Judicial counsellor, Deputy to the Permanent Representative of Turkey to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Robert SIVERS
Acting Head of the Anticorruption Legislation and Legislation on Judiciary Department, Ministry of Justice

Mr Andrii KUKHARUK
Supervisor, Anticorruption Policy Development Unit, Anticorruption Legislation and Legislation on Judiciary Department
Ministry of Justice

Mr Ruslan RYABOSHAPKA
Deputy Minister of Justice, Ministry of Justice

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Fiona SALEM
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mr Robert LEVENTHAL (Head of delegation)
Director, Anticorruption and Governance Initiatives, Bureau for International Narcotics and Law Enforcement Affairs,
U.S Department of State

Mr Donald CABELL
Justice Attaché, U.S Embassy, PARIS

Ms Jane LEY
Senior Anticorruption Advisor, International Narcotics and Law Enforcement Bureau, U.S Department of State

Mr Raymond HULSER
Department of Justice

Ms Lisa STEVENSON
Federal Election Commission

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)
Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
Acting Head, International Cooperation Department, Ministry of Justice

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL CO-OPERATION (CDCJ) / COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)
Apologised / excusé

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE
Mme Anne-Katrin SPECK
Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK /
BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE
Ms Katherine DELIKOURA – **Apologised / excusée**
Chief Compliance Officer

OBSERVERS / OBSERVATEURS

UNITED NATIONS – UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNODC) /
NATIONS UNIES – OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC)
Apologised / excusées

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)
Apologised / excusée

INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY /
L'ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)
Apologised / excusée

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS (OEA)
Apologised / excusée

EVALUATION TEAMS / EQUIPES D'EVALUATION

Fourth Round – Evaluation Report / **Quatrième Cycle – Rapport d'Evaluation**

Albania / Albanie

Ms Michelle MIZZI BUONTEMPO – Malta / *Malte*
Mr Xenophon PAPARRIGOPOULOS – Greece / *Grèce*
Mr Georgi RUPCHEV – Bulgaria / *Bulgarie*
Ms Zorana MARKOVIC – Serbia / *Serbie* **Apologised / excusée**

Belgium / Belgique

Ms Helena PAPA – Albania / *Albanie*
Mr Gaetano PELELLA – Italy / *Italie* **Apologised / excusé**
M. Jean-Pierre DRENO – Monaco
M. Jean-Baptiste PARLOS - France

Denmark / Danemark

Ms Angelina SARANOVIC – Montenegro / *Monténégro*
Mr Jens-Oscar NERGÅRD – Norway / *Norvège*
Ms Alexandra KAPIŠOVSKÁ – Slovak Republic / *République slovaque*
M. Ernst GNAEGI – Switzerland / *Suisse*

RAPPORTEURS

Third Round - Compliance Reports / *Troisième Cycle - Rapports de Conformité*

Austria / Autriche

Mr Urvo KLOPETS – Estonia / Estonie
Mr Daniel PIRES - Portugal

United States of America / Etats-Unis d'Amérique

Mr Paulius GRICIUNAS – Lithuania / Lituanie
Mr Andrew MUNRO – Ireland / Irlande

Third Round – Second Compliance Reports / *Troisième Cycle – Deuxièmes Rapports de Conformité*

Turkey / Turquie

Mr Jens-Oscar NERGÅRD – Norway / Norvège
Mr Georgi RUPCHEV – Bulgaria / Bulgarie

“The former Yugoslav Republic of Macedonia” / “L'ex-République yougoslave de Macédoine”

Mr Paulius GRICIUNAS – Lithuania / Lituanie
Mr Vladan JOKSIMOVIC – Serbia / Serbie

Third Round – Addenda to Compliance Reports / *Troisième Cycle – Addenda aux rapports de conformité*

Latvia / Lettonie

Ms Marie TULLIN – Denmark / Danemark
Mr Václav MLYNÁŘÍK – Czech Republic / République Tchèque

Slovenia / Slovénie

Mr Heino KIRCHNER – Germany / Allemagne
Mr Mika AALTO – Finland / Finlande

EXCHANGE OF VIEWS WITH THE EUROPEAN COMMISSION / ECHANGE DE VUES AVEC LA COMMISSION EUROPÉENNE

Mr Reinhard PRIEBE, Director of Internal Security, DG Home Affairs
Ms Anabela GAGO, Head of Unit, DG Home Affairs

COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Jan KLEIJSEN, Director of Information Society and Action against Crime, DGI - Human Rights and Rule of Law
Mr Wolfgang RAU, Executive Secretary of GRECO / *Secrétaire Exécutif du GRECO*
Ms Elspeth REILLY, Personal Assistant to the Executive Secretary / Assistante Particulière du Secrétaire Exécutif

Administrative Officers / Administrateurs

M. Björn JANSON
M. Christophe SPECKBACHER
Ms Laura SANZ-LEVIA
Ms Sophie MEUDAL-LEENDERS
Mr Michael JANSSEN
Ms Liubov SAMOKHINA

Central Office / Bureau Central

Ms Penelope PREBENSEN, Administrative Assistant / Assistante Administrative
Mme Laure PINCEMAILLE, Assistant / Assistante
Mme Marie-Rose PREVOST, Assistant / Assistante

Webmaster

Ms Simona GHITA, DGI - Human Rights and Rule of Law / DGI - droits de l'Homme et état de droit
Mme Marie-Rose PREVOST, GRECO

Interpreters / Interprètes

Ms Sally BAILEY
Ms Chloé CHENETIER
Ms Isabelle MARCHINI

ANNEXE II
ORDRE DU JOUR

1.	Opening of the meeting 9.30 am	Ouverture de la réunion 09h30
2.	Adoption of the agenda	Adoption de l'ordre du jour
3.	Information from the President and the Executive Secretary	Communication du Président et du Secrétaire Exécutif
4.	Topical anti-corruption developments/events in member States	Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres
5.	First reading Evaluation Report - Fourth Round Albania Monday Belgium Tuesday Denmark Wednesday	Première lecture Rapport d'Evaluation - Quatrième Cycle Albanie Lundi Belgique Mardi Danemark Mercredi
6.	Adoption Compliance Report – Third Round Austria United States of America	Adoption Rapport de Conformité - Troisième Cycle Autriche Etats-Unis d'Amérique
7.	Adoption 2 nd Compliance Report - Third Round Turkey "The former Yugoslav Republic of Macedonia"	Adoption 2 ^e Rapport de Conformité - Troisième Cycle Turquie « L'ex-République yougoslave de Macédoine »
8.	Adoption Addendum to 2 nd Compliance Report - Third Round Latvia Slovenia	Adoption Addendum au 2 ^e Rapport de Conformité - Troisième Cycle Lettonie Slovénie
9.	Adoption 4 th Addendum to Compliance Report – Joint First and Second Rounds Ukraine	Adoption 4 ^e Addendum au Rapport de Conformité – Premier et Deuxième Cycles conjoints Ukraine
10.	European Union participation in GRECO – latest developments Exchange of views with Reinhard PRIEBE, Director "Internal Security" - DG Home Affairs, European Commission Wednesday, 2.30 pm	Participation de l'Union européenne au GRECO - développements récents Echange de vues avec Reinhard PRIEBE, Directeur « Sécurité intérieure » - DG Affaires intérieures, Commission européenne Mercredi, 14h30
11.	General Activity Report 2013 Adoption (draft approved by Bureau 67)	Rapport général d'activités 2013 Adoption (projet approuvé par le Bureau 67)
12.	Prague Conference on Gender Dimensions of Corruption Follow-up	Conférence de Prague sur les Dimensions de Genre dans la Corruption Suites à donner
13.	Conference on Strengthening the capacity of parliamentarians, judges and prosecutors to prevent corruption in their own ranks: emerging trends from two years of GRECO Round IV evaluations Laxenburg (Austria), 10-11 April 2014 State of preparation	Conférence « Renforcer la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption dans leurs propres rangs : les tendances qui émergent après deux ans du IV^e Cycle d'évaluation du GRECO » Laxenburg (Autriche), 10-11 avril 2014 Préparation - état d'avancement

14. Second reading and adoption Evaluation Reports - Fourth Round Albania Belgium Denmark	Friday	Deuxième lecture et adoption Rapports d'évaluation - Quatrième Cycle Albanie Belgique Danemark	Vendredi
15. Miscellaneous		Divers	
16. Adoption of decisions		Adoption des décisions	
17. Dates of next meetings		Dates des prochaines réunions	
18. Close of the meeting	<u>1 pm</u>	Fin de la réunion	<u>13h00</u>

CONFÉRENCE

Renforcer la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption dans leurs propres rangs

” les tendances qui émergent après deux ans du IV^e Cycle d'évaluation du GRECO

www.justiz.gv.at

L'administration judiciaire est placée sous la direction du ministre fédéral de la Justice, le Dr Wolfgang Brandstetter. Le ministère fédéral de la Justice rend compte au ministre fédéral de la Justice. Le ministre fédéral de la Justice relève des corps administratifs suprêmes de l'Etat fédéral et est membre du Gouvernement fédéral. Il est responsable de la gestion politique, de la coordination et de la supervision en dernier ressort du système judiciaire (y compris le système pénal), ainsi que de toutes les directions associées.

www.iaca.int

L'Académie Internationale anticorruption (International Anti-Corruption Academy – IACA) est une organisation Internationale qui œuvre pour surmonter les lacunes actuelles en matière de connaissances et de pratiques dans le domaine de la lutte contre la corruption et s'efforce de donner aux praticiens (du domaine) des outils pour les aider à relever les défis futurs. L'éducation, la formation professionnelle, la recherche, l'assistance technique, la coopération Internationale et le travail en réseau sont au cœur de son mandat. L'IACA compte 54 Etats et Organisations Internationales Parties ainsi que 53 Signataires.

www.coe.int/greco

Le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) est un organe du Conseil de l'Europe qui a pour objectif d'améliorer la capacité de ses membres à lutter contre la corruption à travers un système de monitoring, afin de s'assurer qu'ils respectent les normes anti-corruption. Il aide les Etats à identifier les lacunes dans les politiques nationales de lutte contre la corruption et les invite à procéder aux réformes législatives, institutionnelles et pratiques nécessaires. A ce jour, le GRECO comprend 48 Etats européens et les Etats-Unis d'Amérique.

FRSIS 64114

FRA

10-11 avril 2014

organisée conjointement par le Ministère fédéral de la Justice de l'Autriche, IACA et le GRECO

International Anti-Corruption Academy (IACA)
Muenchendorfer Strasse 2,
2361 Laxenburg, Austria

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 Etats membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les Etats membres.



JEUDI, 10 AVRIL 2014

10:30 > 11:00 Enregistrement

11:00 > 12:30 SEGMENT DE HAUT NIVEAU

► **Modérateur :** M. Martin KREUTNER, Président et Secrétaire exécutif, International Anti-Corruption Academy (IACA)

► **Discours d'ouverture :**

M. Wolfgang BRANDSTETTER, Ministre de la Justice, Autriche

M^{me} Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale adjointe, Conseil de l'Europe

M. Bledar ÇUÇI, Ministre d'Etat de l'Administration locale, Coordinateur national de lutte contre la corruption, Albanie

M^{me} Barbara PRAMMER, Présidente du Parlement autrichien

M^{me} Margarita POPOVA, Vice-Présidente de la Bulgarie

M^{me} Sandra ARTUKOVIĆ KUNŠT, Vice-Ministre de la Justice, Croatie

M. Angelo FARRUGIA, Président de la Chambre des représentants, Parlement de Malte

M. Philippe NARMINO, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, Monaco

M. Marin MRČELA, Président, Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, Juge à la Cour suprême, Croatie

12:30 > 14:30 Réception

offerte par M. Wolfgang BRANDSTETTER, Ministre de la Justice, Autriche

14:30 > 17:30 SESSION I – « POLITIQUE ET PARLEMENT »

► **Modérateur :** M. Philippe POIRIER, Titulaire de la Chaire des études législatives, Luxembourg, Chambre des Députés, Coordinateur du programme de recherche Gouvernance européenne à l'Université du Luxembourg

► **Bilan des évaluations du GRECO :** M. Yves-Marie DOUBLET, Directeur adjoint, Division des Questions juridiques, Assemblée nationale, France

► **Intervenants :**

« L'intégrité de l'organisation, complément nécessaire de l'éthique personnelle »

M^{me} Jane LEY, Conseillère principale Anti-Corruption, Département d'Etat américain, ancienne Directrice adjointe, US Office of Government Ethics

« Transparence et confiance: étude de cas, l'Autriche »

M^{me} Melanie SULLY, Directrice exécutive, Go-Governance Institute

M^{me} Marion BREITSCHOPF, Membre du groupe de Transparence Indépendant "Meine Abgeordneten" ("Mes députés")

« Être titulaire d'un mandat parlementaire: un privilège et non un droit inaliénable »

M^{me} Vita HAJBAN BARBORIČ, Responsable principale de la prévention de la corruption, Commission pour la prévention de la corruption, Slovénie

« Normes professionnelles et éthiques pour les parlementaires de la région de l'OSCE »

M. Marcin WALECKI, Chef de l'Unité Gouvernance démocratique et genre au BIDDH, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

« La déontologie des parlementaires français »

M. Yves-Marie DOUBLET, Directeur adjoint, Division des Questions juridiques, Assemblée nationale, France

15:50 > Pause-café

18:00 > 20:30 « Heurigenabend » – soirée dans un bar à vin viennois

VENDREDI, 11 AVRIL 2014

09:30 > 12:30 SESSION II – « JUGES ET PROCUREURS »

► **Modérateur :** M. Jean-Pierre DRENO, Procureur Général, Parquet Général, Monaco, Membre du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)

► **Bilan des évaluations du GRECO :** M. Christian MANQUET, Chef d'Unité, Direction pour la législation pénale, Ministère fédéral de la Justice, Autriche, Vice-Président du GRECO

► **Intervenants :**

« La contribution du Conseil consultatif des Juges européens (CCJE) et de l'International Association of Judges (IAJ) dans la lutte contre la corruption »

M. Gerhard REISSNER, Président de l'Association autrichienne des Juges, Membre et ancien Président du CCJE, Président de l'IAJ

« Des procédures uniformes et transparentes pour la nomination, la promotion et l'évaluation des Juges et des procureurs »

M. Rainer HORNING, Premier procureur, Directeur de l'École de la magistrature allemande

« Codes d'éthique judiciaire – l'exemple de la Croatie »

M. Duro SESSA, Juge associé à la Cour suprême de la Croatie

« Une approche équilibrée entre la prévention et la répression »

M^{me} Kitty NOOY, Responsable de programme national, Procureur en chef de district, Bureau pour l'intégrité des services de poursuite, Pays-Bas

« L'expérience polonaise durant la mise en oeuvre des recommandations du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO relative aux Juges et aux procureurs »

M^{me} Anita LEWANDOWSKA, Juge, Directrice adjointe, Service des Tribunaux, ministère de la Justice, Pologne

11:00 > Pause-café

12:30 > CONCLUSIONS

M. Yves-Marie DOUBLET, Directeur adjoint, Division des Questions juridiques, Assemblée nationale, France, en tant que Rapporteur général

Clôture de la conférence

M. Martin KREUTNER, Président et Secrétaire exécutif, International Anti-Corruption Academy (IACA)

